Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260226-2026_C_16-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-16 **Séance du 26 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David - MASSON Eliane (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - BEREST Audrey (Cherrueix) - FAUVEL Christine – VIGOUR David (La Boussac) - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier (Mont-Dol) – MAINSARD François - CAILLET Marie-José (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - HERY Jean-Pierre (Saint-Georges de Gréhaigne) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougéal) - LEJANVRE Jeanine (Trans La Forêt) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : LEBRET Gilles (procuration à BOURDAIS Olivier) - TRECAN Marilyne (procuration à THEBAULT Louis) - DUFEU Gérard suppléant indisponible (procuration à LEJANVRE Jeanine) - TAILLEBOIS Jean-Michel (procuration à BEREST Audrey) - VETTIER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien - DESPRES Jean-Louis - COLUSSI Delphine - CHEREL Stéphanie - GREGOIRE Charlotte

Secrétaire de séance : **Marie-José CAILLET**

Convocation en date du 17 février 2026

Pôle Technique et Environnement - Service Environnement - GEMAPI - Approbation de l'accord de territoire 2026-2028 du bassin versant du Couesnon / 5.7 Intercommunalité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la Directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE en date du 23 octobre 2000 (DCE),
VU le SDAGE Loire-Bretagne 2022 à 2027 adopté le 3 mars 2022 par le comité de bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures arrêté le 18 mars 2022 par la préfète coordonnatrice de bassin,
VU le SAGE Couesnon approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013,
VU les délibérations n°2018-73 en date du 05 avril 2018 et 2025-C-78 en date du 22 mai 2025, portant sur le transfert de la compétence GEMAPI auprès du Syndicat Mixte du Couesnon Aval (SMCA) pour une partie du territoire communautaire,
VU la délibération n° 2022-117 en date du 20 octobre 2022, portant sur l'approbation du Contrat territorial 2023-2025 du bassin versant du Couesnon,

CONSIDERANT les contrats territoriaux successifs portés à l'échelle des sous-bassins versants du Couesnon,
CONSIDERANT l'enjeu d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant du Couesnon au titre de la DCE,
CONSIDERANT à ce titre, la nécessité d'élaborer un contrat unique, outil de concertation entre les maîtres d'ouvrage associés afin de garantir une cohérence stratégique et une complémentarité d'actions à l'échelle hydrographique du bassin versant du Couesnon,
CONSIDERANT la stratégie territoriale 2023-2028 du bassin versant du Couesnon ci-annexée,
CONSIDERANT issue de cette stratégie, l'accord de territoire du bassin versant du Couesnon pour la période 2026-2028,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260226-2026_C_16-DE

CONSIDERANT le SMCA porteur pour le territoire qui le concerne d'une partie du volet milieux aquatiques de ce contrat unique,
CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel adhère au SMCA pour financer ces actions liées aux volets milieux aquatiques,
CONSIDERANT le volet bocage porté par la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel, pour la partie du territoire du bassin versant du Couesnon s'inscrivant sur son territoire communautaire,
CONSIDERANT l'appartenance d'une partie du territoire communautaire au bassin versant du Couesnon, ainsi que l'adhésion de la Communauté de Communes au SMCA, et la politique bocagère menée par la Communauté de Communes contributive à la préservation de la ressource en eau, et qu'à ce titre et par souci de cohérence stratégique et d'actions, il apparait comme opportun pour l'EPCI d'intégrer l'accord de territoire sans impact financier supplémentaire.

VU l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2026, portant sur l'approbation de la signature par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel de l'accord de territoire 2026-2028 du bassin versant du Couesnon et de sa maquette financière, en tant que co-porteur de l'accord,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué à l'environnement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

- **D'APPROUVER** la signature par la Communauté de communes de l'accord de territoire 2026-2028 du bassin versant du Couesnon et de sa maquette financière, en tant que co-porteur de l'accord.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 27 février 2026,
Certifié exact,

La Secrétaire de séance
Marie-José CAILLET

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 27 février 2026,

Le Président,
Denis RAPINEL

